



<https://www.pastel-etudes.fr>

Les règles de calcul du plafond de sécurité sociale en 2020

Alain HENRY

SOMMAIRE

- ▶ Les plafonds de Sécurité sociale en 2020
- ▶ Le temps partiel et la proratisation du plafond
- ▶ L'incidence des heures supplémentaires
- ▶ L'incidence des heures complémentaires
- ▶ L'incidence des absences

Attention :

Je ne prend pas en compte les régularisations progressives mensuelles qui font l'objet d'une autre vidéo

Les principes

Les montants

Le plafond mensuel de Sécurité sociale pour l'année 2020 est fixé à 3 428 €. Ce plafond permet de déterminer les différentes tranches de salaires bruts.

Voici les plafonds principaux de sécurité sociale en 2020 :

Annuel	41 136 €
Trimestriel	10 284 €
Mensuel	3 428 €

Les Bases de cotisations

Les bases de calculs sont diverses :

- Sur le total du salaire brut
- Sur le salaire plafonné donc limité au plafond de Sécurité sociale
- Sur la part supérieure au plafond de Sécurité sociale.
- Sur d'autres éléments de salaires.

Les bases assises sur le plafond de Sécurité sociale :

Deux systèmes de tranche de salaires sont susceptibles de s'appliquer :

Le premier système concerne principalement les cotisations URSSAF et la cotisation APEC (Voir la grille de cotisations) Il se décline alphabétiquement ainsi :

Tranche A	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond
Tranche B	Montant de salaire compris entre la tranche A et 4 plafonds : Entre 3 428 € et 13 712 €
Tranche C	Montant de salaire compris entre la tranche B et 8 plafonds : Entre 13 712 € et 27 424 €

Le deuxième système décliné numériquement s'applique aux cotisations de retraite complémentaire et associés. Il se présente ainsi :

Tranche 1 et A	Montant de salaire inférieur ou égal au plafond donc identique à la tranche A
Tranche 2	Montant de salaire compris entre la tranche 1 et 8 plafonds : Entre 3 428 € et 27 424 €
Tranche 3	Montant de salaire supérieur à 8 plafonds

Salarié à temps plein

Principes de détermination du plafond, dans le cas d'heures supplémentaires

Principe

Si le salarié effectue des heures supplémentaires, le temps de travail sera supérieur à la durée légale de travail, **mais le plafond ne sera pas réajusté.**

Exemple : Salaire de base de 4 000 € et 6 heures supplémentaires à 125 %.

Salaire de base		4 000,00 €
Heures supplémentaires	6 heures * 32,97 €	197,82 €
Salaire brut	4 000 + 197,82	4 197,82 €

Le plafond reste fixé à 3 428 €

La tranche 1 sera de 3 428 €

La tranche 2 se calcule par différence soit $4\,197,82 - 3\,428 = 769,82$ €

À titre d'exemple de cotisations, les cotisations salariales de retraite complémentaire se calculent ainsi :

Cotisation retraite Tranche 1	$3\,428 * 3,15 \%$	107,98 €
Cotisation retraite Tranche 2	$769,82 * 8,64 \%$	66,51 €

Principes de détermination du plafond, dans le cas d'absences non-rémunérées

Principe : Le salarié est absent et subit une retenue pour absence

- ❖ Le plafond sera proratisé en fonction de l'absence du salarié calculée en jours calendaires.
- ❖ Seules les journées non-rémunérées seront prises en compte
- ❖ Les absences correspondant à une fraction de journée ne permettent pas de réduire le plafond.
- ❖ Le calcul s'effectue de date à date.

Exemple 1 :

Salaire de base de 4 000 € en janvier, absence non rémunérée de 20 journées et paiement d'une journée de présence.
Dans ce cas, le plafond est proratisé et se calcule ainsi :
 $3\,428 \text{ €} \times 1/31 = 110,58 \text{ €}$

Exemple 2 :

Salaire de base de 4 000 € en janvier, 5 heures d'absences non-rémunérées.
L'absence ne correspond pas à une journée complète et de ce fait, le plafond ne sera pas proratisé soit une tranche A de 3 428 €.

Exemple 3 :

Salaire de base de 4 000 € en janvier, absence de maladie de 14 jours calendaires. D'après la convention collective, le maintien de salaire est assuré par l'employeur avec une période de carence de 3 jours.
Les indemnités de maladie seront assurées par la Sécurité sociale.

La proratisation s'effectuera sur la base de 31 jours - 3 jours = 28 jours soit un plafond de $3\,428 * 28/31 = 3\,096,26 \text{ €}$.
Cette solution s'applique dans le cas de maintien total ou partiel par l'employeur.

Principes de détermination du plafond, dans le cas d'entrée ou de sortie

Principe en cas d'entrée ou de sortie de l'entreprise.

La règle est la même qu'en cas d'absence : Proratisation sur la base de la durée du travail en jours calendaires sur le nombre de jours du mois.

Exemple 1 : Le salaire de base est de 4 000 € et le salarié est entré dans l'entreprise le 18 mars. Le plafond applicable sera de $3\,428 \text{ €} * 14 \text{ jours} / 31 \text{ jours} = 1\,548,13 \text{ €}$.

Si le salarié avait quitté l'entreprise le 17 mars, le plafond applicable serait de $3\,428 \text{ €} * 17/31 = 1\,879,87 \text{ €}$.

NB : Seules les journées complètes sont prises en compte et s'il avait quitté l'entreprise le 17 à 12 heures, le prorata aurait été de $16/31$ soit $3\,428 * 16 / 31 = 1\,769,29 \text{ €}$

Exemple 2 : Qu'en serait-il en cas de départ de l'entreprise le 17 février ?

Le prorata appliqué aurait été de $17/28$ soit un plafond de $3\,428 * 17 / 28 = 2\,081,29 \text{ €}$

Salarié à temps partiel

Principes de réduction du plafond de Sécurité sociale

Principe

Le plafond est proratisé en fonction de l'horaire à temps partiel.

Exemple : Salaire de base de 3 000 € pour une durée de travail de 24 heures par semaine. Dans ce cas la durée moyenne de travail sera de 24 heures * 52 semaines / 12 mois = 104 heures.

Le plafond sera fixé à 3 428 € * 104 heures / 151,67 heures (Ou 3 428 * 24 / 35) = 2 350,63 €

La tranche 1 sera de 2 350,63 €

La tranche 2 se calcule par différence soit 3 000,00 - 2 350,63 = 649,37 €

À titre d'exemple de cotisations, les cotisations salariales retraite se calculent ainsi :

Cotisation retraite T1	$2\,350,63 * 3,15 \%$	74,04 €
Cotisation retraite T2	$649,37 * 8,64 \%$	56,11 €

Principes de détermination du plafond, dans le cas d'heures complémentaires

Principe

Si le salarié effectue des heures complémentaires, le temps de travail sera supérieur à la durée contractuelle de travail, et le plafond sera réajusté en fonction de ces heures.

Vous noterez la différence avec le cas d'heures supplémentaires en temps plein : (Pas de réajustement du plafond)

Exemple : Salaire de base de 3 000 € pour une durée hebdomadaire de 24 heures (104 heures par mois). Durant le mois de janvier 6 heures complémentaires rémunérées à 110 % ont été effectuées.

La durée du travail du mois à prendre en compte sera de $104 + 6 = 110$ heures.

Le plafond sera de $3\,000 * 110/151,67 = 2\,486,19$ €

Principes de détermination du plafond, dans le cas d'absences

Principe

La règle est identique à celle d'un temps plein

Exemple 1 : Salaire de base de 3 000 € pour une durée hebdomadaire de 24 heures (104 heures par mois). Durant le mois de janvier 4 heures d'absences ont été retenues.

Le plafond ne sera pas proratisé car l'absence ne couvre pas la journée complète. La durée du travail du mois à prendre en compte sera de 104 heures.

Le plafond sera de $3\,428 * 104/151,67$ ou $3\,428 * 24/35 = 2\,350,63$ €

Exemple 2 : Salaire de base de 3 000 € en janvier pour une durée hebdomadaire de 24 heures du lundi au jeudi 6 heures par jour.

Le salarié a fait l'objet d'une retenue pour 12 heures d'absence : (2 journées complètes)

Le plafond sera proratisé sur la base de 29/31 soit $2\,350,63 * 29/31 = 2\,198,98$ €

Les cotisations concernées

Les cotisations concernées par ces tranches de salaires

Cotisations	Assiettes	Taux salarial	Taux patronal
Assurances vieillesse	Tranche A	6,90%	8,55%
FNAL	Tranche A		0,10%
Chômage et AGS	Tranches A + B		4,05%+0,15%=4,20%
Retraite complémentaire et contribution d'équilibre général	Tranche 1	3,15%+0,86%=4,01%	4,72%+1,29%=6,01%
Retraite complémentaire et contribution d'équilibre général	Tranche 2	8,64%+1,08%=9,72%	12,95%+1,62%=14,57%
APEC	Tranches A + B	0,024%	0,036%

Je résume

Selon la durée contractuelle

Temps plein

Un plafond mensuel de 3 428 €

Temps partiel

Un plafond proratisé : $3\,428\text{ €} * \text{durée réelle de travail} / \text{durée légale de travail}$

Heures supplémentaires et heures complémentaires

Heures supplémentaires en cas de temps plein

Un plafond mensuel de 3 428 €. **Pas de proratisation !**

Heures complémentaires en cas de temps partiel

Un plafond proratisé : $3\,428 \text{ €} * \text{durée réelle de travail} / \text{durée légale de travail}$

Les absences

Aucune journée complète d'absence

Pas de proratisation !

Plusieurs journées complètes d'absence

Un plafond proratisé

=

Plafond applicable au salarié

*

(Nombre de journées calendaires du mois - nombre de journées calendaires d'absence)